Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 27

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
	Poulamon atlantique	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout, dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truite arc-en-ciel	aucune limite			
	Truite fardée et truite brune	5 en tout			
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan arc-en-ciel	120			
	Marigane noire	30			
	Perchaude	50			
	Autres espèces	aucune limite			
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
1er juin 2024 au 31 août 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	Ailleurs que dans les rivières à saumon.Permis de pêche au saumon obligatoire.Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Cassian - entre son embouchure et un point situé à 47°02'25" N., 71°29'50" O.

1er avril 2024 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - a) entre son embouchure et le pont du Fort-Jacques-Cartier.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
10 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	6 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - b) entre le pont Fort-Jacques-Cartier et le barrage de Donnacona.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 9 juin 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.
10 mai 2024 au 9 juin 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.
1er septembre 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.

1er septembre 2024 au 30 novembre 2024	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - c) entre le barrage de Donnacona (46°40'39" N., 71°44'46" O.) et la limite ouest de la base militaire de Valcartier (46°53'52" N., 71°31'01" O.).

1er avril 2024 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - d) la partie comprise à l'intérieur de la base militaire de Valcartier.

1er avril 2024 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - e) entre la limite est de la base militaire de Valcartier et la limite sud du parc national de la Jacques-Cartier.

1er avril 2024 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Ontaritzi - entre son embouchure et sa confluence avec le lac Saint-Joseph (la partie de cette rivière située entre la limite sud de la station touristique Duchesnay et le lac Saint-Joseph n'a pas le statut de rivière à saumon).

Mêmes que la zone	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2024 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			